

Règlement du concours Beobank THE MYSTERY DESTINATION

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») fixe les règles applicables au concours **THE MYSTERY DESTINATION** (ci-après « Le Concours »), organisé par Beobank NV/SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles, avec le numéro de TVA BE 0401.517.147, ci-après l'Organisateur.

Ce concours est organisé en collaboration avec Brussels Airlines dans le cadre du partenariat entre les deux sociétés qui consiste à lancer des cartes cobrandées avec un programme de fidélisation.

Ce Règlement concerne notamment les conditions de participation au Concours et le déroulement du Concours. Les participants sont réputés avoir pris connaissance du contenu du présent Règlement. La participation à ce Concours implique l'acceptation formelle et inconditionnelle par le participant du présent Règlement.

Article 1 : Définitions

Dans ce Règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- « Participant » ou « vous » : la personne qui satisfait aux conditions de l'Article 3 et qui participe au Concours.
- « Site » : le site web du Concours accessible à l'adresse internet suivante : <https://themysterydestination.be/>
- « Organisateur » ou « nous » : Beobank NV/SA.
- Le Prix (voir Article 6):
 - Un voucher Brussels Airlines d'une valeur de 200 euros par gagnant.
 - Un voucher Brussels Airlines d'une valeur de 2 000 euros pour 2 grands gagnants.

Article 2 : La durée du Concours

Le Concours se déroulera en 4 vagues :

- Vague 1 : du 15/09/2025 au 21/09/2025
- Vague 2 : du 13/10/2025 au 19/10/2025
- Vague 3 : du 17/11/2025 au 23/11/2025
- Vague 4 : du 08/12/2025 au 14/12/2025

Toute participation en dehors des périodes mentionnées ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ce Concours si les circonstances l'exigent.

Article 3 : Les conditions de participation

- 3.1. La participation au Concours est gratuite et se déroule en ligne via le Site.
- 3.2. Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (c'est-à-dire âgée de 18 ans et plus), domiciliée en Belgique, qui n'est pas exclue sur base de l'article 4.
- 3.3. Chaque Participant peut participer une seule fois par jour. En cas de participations multiples par un même participant sur un même jour, seule la première participation sera prise en compte.
- 3.4. En participant à ce Concours, vous acceptez que nous vous envoyions des e-mails en relation avec le Concours.
- 3.5. Pour participer aux vagues 1, 2 et 3 du Concours, le participant doit compléter le formulaire de participation au plus tard à la date de fin mentionnée pour chacune des vagues dans le présent Règlement, en répondant à toutes les questions du Concours.
- 3.6. Pour participer à la vague 4 du Concours, le participant doit compléter le formulaire de participation au plus tard à la date de fin mentionnée dans le présent Règlement, en répondant à toutes les questions du Concours.

Article 4 : Les exclusions de participation

- Sont exclus de la participation au présent Concours : les personnes ayant participé à l'organisation de ce Concours à savoir le personnel du département communication et marketing de Beobank, de l'agence de communication, de l'agence média et les personnes de contact auprès de Brussels Airlines, l'huissier de justice qui supervisera le concours, ainsi que les membres de leur famille.
- Toute fraude, tentative de fraude ou soupçons peuvent entraîner l'exclusion du Participant du Concours, cela sans avertissement préalable.
- Les participations organisées ou collectives au Concours, utilisant par exemple plusieurs adresses e-mail et/ou en se concertant sur la réponse à la question subsidiaire, seront considérées comme un abus ou une fraude et elles peuvent entraîner l'exclusion desdites participations, en gardant intacts tous les autres droits de l'Organisateur.
- Seront déclarées nulles :
 - Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
 - Les participations mentionnant une identité erronée ou douteuse,
 - Les participations ne répondant pas aux critères de participation de ce Règlement.

Article 5 : La désignation des gagnants

Le présent constat se déroulera sur la supervision de l'étude d'huissier de justice Modero Brabant-Wallon SRL dont l'étude est sise à 1370 JODOIGNE, Avenue Fernand Charlot, 10.

Toutes les éventuelles contestations seront analysées et tranchées par l'huissier de justice qui supervisera le concours.

5.1. Les participants seront ceux ayant respecté les conditions de l'article 3 et 4.

5.2. Le participant ne peut gagner qu'une fois sur l'ensemble du Concours.

5.3. Pour chaque jour de la vague 1, 2 et 3, 10 gagnants seront sélectionnés sur la base de la réponse correcte aux questions principales (questions 1 et 2) ainsi qu'à la question subsidiaire du Concours sur le Site. Seront désignés comme gagnants les participants ayant fourni une réponse exacte aux deux premières questions et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus de la réponse correcte.

5.4 Deux grands gagnants seront déterminés à la fin de la vague 4. Ils seront sélectionnés sur la base de la réponse correcte aux questions principales (questions 1 et 2) ainsi qu'à la question Bonus Spéciale Noël du Concours sur le Site. Seront désignés comme gagnants les participants ayant fourni une réponse exacte aux deux premières questions et dont la réponse à la question Bonus Spéciale Noël se rapprochera le plus de la réponse correcte. Peu importe la réponse à la question subsidiaire.

Ensuite, pour chaque jour de la vague 4, 10 gagnants seront sélectionnés sur la base de la réponse correcte aux questions principales (questions 1 et 2) ainsi qu'à la question subsidiaire du Concours sur le Site. Seront désignés comme gagnants les participants ayant fourni une réponse exacte aux deux premières questions et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus de la réponse correcte. Peu importe la réponse à la question Bonus Spéciale Noël. Conformément à l'article 5.2 stipulant que le Participant ne peut gagner qu'une fois sur l'ensemble du concours, ces gagnants ne pourront faire partie des grands gagnants.

5.5. En cas d'égalité parfaite entre plusieurs participants, la date et l'heure de soumission des réponses feront foi, les réponses reçues en premier étant prioritaires pour l'attribution du Prix. La désignation des gagnants se fait après chaque vague du concours.

5.6. La participation au Concours s'effectue exclusivement en ligne sur le Site.

5.7. Les Prix seront envoyés par email par Brussels Airlines via partnerships@brusselsairlines.com à l'adresse indiquée par le participant dans les 15 jours suivant la clôture d'une vague de Concours. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-réception du mail et le Prix ne sera pas envoyé une nouvelle fois. Toutes les communications concernant l'utilisation du Prix se feront directement avec Brussels Airlines à l'adresse e-mail renseignée sur le Prix.

5.8. Dans l'hypothèse où un Gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier de son Prix, pour quelque motif que ce soit, aucun dédommagement, versement en numéraire, ni report ou alternative de quelque nature que ce soit ne pourra être exigé à l'encontre de l'Organisateur.

5.9. Le Prix est strictement personnel et ne peut être cédé, transféré ou échangé.

5.10. Le Prix n'est ni transférable ni échangeable contre d'autres biens, services ou une contrepartie en numéraire.

5.11. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix en cas de non-respect du présent Règlement, de tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant, sans que ce dernier puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

Article 6 : Le Prix

6.1. Le prix des vagues 1, 2 et 3 consiste en un voucher Brussels Airlines d'une valeur de 200 € par Gagnant désigné. Il y aura 10 gagnants par jour.

6.2. Le prix de la vague 4 consiste en :

- Un voucher Brussels Airlines d'une valeur de 2.000 € pour 2 grands gagnants, sur l'ensemble de la vague 4.
- Un voucher Brussels Airlines d'une valeur de 200 € pour 10 gagnants par jour.

6.3. Les prix qui n'auraient pas été gagnés faute d'un nombre suffisant de participations ne seront pas réattribués.

6.4. Les vouchers ne peuvent être utilisés que sur <https://www.brusselsairlines.com> pour des réservations de vol. La devise du vol réservé doit être la même que celle du voucher, c'est-à-dire l'euro.

6.5. La valeur du voucher n'est pas remboursable, n'est pas transférable et ne peut être échangée ou remboursée. Le voucher ne peut être utilisé que sur des vols opérés par Brussels Airlines avec un numéro de vol SN (ex. SN1-3999). Les vols en partage de code (ex. SN4000-9999) ne sont pas inclus. Le voucher doit être utilisé au plus tard le 14/12/2026 ; sinon, il expire sans droit à un remboursement. Le vol réservé est soumis aux tarifs disponibles lors de la réservation sur <https://www.brusselsairlines.be>. Le voucher peut être utilisé pour réserver des sièges ou des bagages supplémentaires, mais uniquement lorsqu'ils sont achetés en même temps que le billet d'avion. Les services séparés ne peuvent pas être achetés avec le voucher après la réservation. Les vouchers de 200 € sont à usage unique, tandis que ceux de 2.000 € sont à usage multiple. Cela signifie qu'ils peuvent être utilisés plusieurs fois, dans la limite du montant total disponible, et ce, jusqu'à la date limite de réservation indiquée sur le voucher.

6.6. L'utilisation du voucher et l'achat d'un billet constituent un contrat de transport entre le titulaire du voucher et Brussels Airlines. Les Conditions générales de transport de Brussels Airlines s'appliquent et sont disponibles sur <https://www.brusselsairlines.com/>

Article 7 : Règles de comportement des envois

Les Participants ne peuvent pas utiliser le Concours pour placer des virus ou autres logiciels nocifs sur le Site du Concours.

Les Participants ne sont pas payés pour leurs envois et/ou participation. Les Participants ne peuvent pas se prévaloir de droits et/ou recevoir une indemnité pour la participation au Concours.

Article 8 : Données personnelles

8.1. Beobank NV/SA est responsable du traitement des données personnelles pour les besoins de l'organisation du Concours à savoir la vérification du respect des conditions de participation par le Gagnant. Les informations personnelles des Gagnants fournies au cours de ce concours seront transmises à Brussels Airlines pour la remise du prix aux gagnants et, lorsqu'elles sont fournies à Brussels Airlines, elles sont traitées conformément à [la politique de confidentialité de Brussels Airlines](#).

8.2. Toute donnée personnelle sera traitée conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (AVG ou RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles. Les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du concours.

8.3. Les participants acceptent que les organisateurs traitent leurs données à caractère personnel aux fins susmentionnées. Les personnes qui exercent le droit de supprimer leurs données avant la fin du concours seront censées avoir renoncé à leur participation.

8.4. Les gagnants autorisent les Organisateurs à créer leur image, à la reproduire et à la publier, ainsi que le nom et le prénom du Gagnant, sur leur site web et sur les médias sociaux dans le monde entier pendant une période d'un an à compter de la date de la cérémonie de remise des prix. Cette autorisation est accordée par fait de grâce et ne donne droit à aucune compensation pour les gagnants.

8.5. Toutes les informations détaillées concernant le traitement des données personnelles par Beobank peuvent être consultées dans la déclaration de vie privée spécifique au Concours et via : <https://www.beobank.be/fr/politique-confidentialite.html>

Article 9 : Responsabilité

9.1. Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, le participant décharge l'Organisateur ainsi que leurs représentants et agents de toute responsabilité en cas de dommages, accidents, maladies ou autres incidents dans le cadre du concours, y compris la perte de biens ou d'effets personnels.

9.2. Le participant s'engage à indemniser l'Organisateur et à les tenir indemnes de toute responsabilité en cas de réclamation, dommages, responsabilités, pertes, coûts ou dépenses découlant de ses actes ou omissions dans le cadre du Concours.

9.3. La responsabilité de l'Organisateur, quelle qu'en soit la cause, est strictement limitée à la valeur du Prix visé à l'article 6 et ce, dans les limites autorisées par les dispositions légales impératives applicables.

Article 10 : Dispositions finales

10.1. Les participants au Concours reconnaissent et acceptent que les messages électroniques aient valeur probante.

10.2. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les termes du présent Règlement ou d'annuler tout ou une partie du Concours. Cela inclut notamment, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les troubles politiques, les pandémies et toute autre situation similaire.

10.3. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de communication de données personnelles incorrectes.

10.4. Le présent Règlement est soumis au droit belge et doit être interprété et appliqué conformément à celui-ci.

10.5. L'Organisateur et le participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au Concours ou à l'interprétation du présent Règlement du Concours. Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Ils auront la compétence exclusive pour le règlement de ce litige.

10.6. Aucune correspondance relative au présent Règlement, à son organisation, son déroulement et/ou ses résultats ne sera échangée avec les participants, que ce soit par courrier, email ou téléphone.

10.7. L'invalidité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement n'affectera pas la validité du Règlement dans son ensemble.